

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

2 décembre 2024
Nombre de Conseillers
33
Présents à la séance
26
Date d'affichage de la
convocation
26 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 26 novembre 2024.

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, M. CORDONNIER, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. HARFAUX HAELEWYN, Mme. CHOCHOI, Mme. SOLER, M. DOUALLE, Mme. LEROY, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESEELE, Mme. HELLE

Avaient donné pouvoir :

Mme. BERROYER (a donné pouvoir à M. CORDONNIER), Mme. IMBERT (a donné pouvoir à M. GACQUERRE), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à Mme BOULART), M. KWARTNIK (a donné pouvoir à M. GIBSON), M. BRIGE (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), M. SAINT-ANDRE (a donné pouvoir à Mme. CAPELLE)

Étaient absents :

M. DAEMS

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Alexandre MAESEELE, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

7-05 CRÉATION MAISON DES JEUNES

Conseil Municipal du 2 décembre 2024

**Service : DEMOCRATIE DE
PROXIMITE ET
COHESION SOCIALE**

Rapporteur : H.E

7-05 CRÉATION MAISON DES JEUNES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 18 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Générale du 25 novembre 2024,

Considérant que que la réussite éducative des enfants et des jeunes est une priorité de la municipalité

Considérant que la Ville de Béthune a pour objectif de favoriser l'épanouissement personnel, social et professionnel de tous les jeunes,

Considérant que, dans la continuité de la nouvelle organisation des structures du Centre Junior et du Centre Animation Jeunesse, la Ville de Béthune souhaite mettre en place des espaces dédiés et adaptés à l'accueil ainsi qu'à l'accompagnement des jeunes post-collège,

Considérant qu'afin d'accompagner ces jeunes pédagogiquement, administrativement et méthodologiquement, la Ville de Béthune ne dispose pas de structure totalement adaptée,

Considérant que la Ville de Béthune souhaite créer une Maison de l'Éducation Populaire, véritable guichet unique de la Jeunesse, et des lieux de proximité au sein des différents quartiers de la collectivité,

Considérant que la création de ces structures va permettre de fédérer les acteurs éducatifs œuvrant pour la jeunesse autour d'un projet cohérent, partagé et coconstruit avec le public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser : la création de la Maison des jeunes et la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer

et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif pour l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 10 DEC. 2024

ID : 062-216209106-20241202-2024_183-DE

Par 32 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre

ADOPTE

.....
Fait en séance les jour, mois et an que dessus
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme



Olivier GACQUERRE
Maire
4 déc. 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération